



ARRÊTÉ AB_708_2025

Objet : Occupation temporaire du domaine public au profit du Basket Club de Bonneville dans le cadre de leur bourse aux articles de sport d'occasion : gymnase Fallion, dimanche 7 septembre 2025

Monsieur le maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Basket Club de Bonneville en date du 8 août 2025 relative à l'organisation de leur bourse aux articles de sport d'occasion ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement de la manifestation organisée par le Basket Club de Bonneville, de les autoriser à occuper le domaine public du terrain de jeux extérieur et les abords proches du gymnase Fallion ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de l'organisation de leur bourse aux articles de sport d'occasion, le Basket Club de Bonneville sera autorisé à occuper le domaine public du terrain de jeux extérieur et les abords proches du gymnase Fallion, sis rue du Bois des Tours à Bonneville, le **dimanche 7 septembre 2025 de 6h00 à 22h00**.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

ARTICLE 3 : Les nuisances sonores susceptibles d'être occasionnées par la manifestation, le **dimanche 7 septembre 2025**, seront tolérées jusqu'à 20h00 afin ne pas gêner la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières,
- Monsieur BOISIER, 1^{er} adjoint,
- Madame PERRIN-GOTRA, adjointe aux sports,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Office Municipal des Sports,
- Services communaux,
- Le Basket Club de Bonneville,
- Commerçants.